

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 11 avril 2022  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :
  - 247, boulevard Gouin Est - Lot 1 996 120 du cadastre du Québec : autoriser une implantation à 0,93 mètre au lieu de 1,5 mètre pour la portion arrière du bâtiment (40.06).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 avril 2022.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 mars 2022.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 / Imputation à la réserve développement.
- 20.02** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 139 502 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes jeunesse et loisirs - camps de jour / Accorder un soutien financier additionnel de 6 418,60 \$ à Loisirs de l'Acadie de Montréal dans le cadre des programmes jeunesse et loisirs - loisirs / Approuver les projets d'addenda à cet effet (réf. : CA21 09 0334).
- 20.03** Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'organisme Solon pour la réalisation du projet « Station Youville - Espace citoyen » sur les rues Lajeunesse et de Louvain Est pour l'année 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.04** Dossier retiré.

- 20.05** Accorder respectivement un contrat à 9187-8447 Québec inc et à 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) pour des travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2022 - Dépense totale de 160 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19207 (lot 1 : 4 soumissionnaires; lot 2 : 2 soumissionnaires).
- 20.06** Accorder un contrat de gré à gré à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour la location d'une excavatrice avec opérateur et accessoires, pour la réalisation des plantations d'arbres pour l'année 2022, pour un montant de 90 184,67 \$, taxes incluses.
- 20.07** Autoriser le transfert d'un montant de 20 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes pour la réalisation de travaux de construction de dos-d'âne allongés supplémentaires, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Construction inc. (CA21 09 0187).
- 20.08** Accorder un contrat à Lanco inc. pour les travaux de réaménagement du Skatepark du parc Ahuntsic - Dépense totale de 2 739 984,44 \$, taxes incluses (contrat : 2 336 349,49 \$ + contingences : 233 634,95 \$ + incidences : 170 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-002 – 2 soumissionnaires.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2022.
- 30.02** Accorder un soutien financier totalisant la somme 5 400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.03** Autoriser une dépense de 1 350 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement au dîner du 36<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 14 avril 2022.
- 30.04** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022.

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.02** Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2022, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et de fermeture de rue.
- 40.03** Demander au conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136), d'approuver la demande d'autorisation de démolition du bâtiment portant le numéro 2547, boulevard Gouin Est - Lot 1 742 085 du cadastre du Québec - Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Demande de permis 3002581314.

- 40.04** Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux d'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 9280, boulevard Gouin Ouest - Demande de permis 3002966474 - Secteur significatif DD - Village de Saraguay - Parcours riverain.
- 40.05** Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.
- 40.06** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 247, boulevard Gouin Est, une marge latérale gauche minimale de 0,93 mètre au lieu de 1,5 mètre pour la portion arrière du bâtiment - Lot 1 996 120 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003130854.
- 40.07** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **50 – Ressources humaines**

- 50.01** Approuver le changement de nom de la Division des parcs et des installations pour Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Approuver la nomination de deux membres du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et la durée de leur mandat respectif pour les deux postes restants recommandés pour la cohorte 2022-2023 (réf. CA22 09 0035).
- 51.02** Nommer un nouveau membre citoyen et reconduire cinq autres membres pour un mandat de deux ans au comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT).
- 51.03** Procéder au renouvellement de deux membres réguliers et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **60 – Information**

- 60.01** Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (travaux de rénovation du stade de baseball du parc Ahuntsic).

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1223060013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 / Ce montant sera pris à même la réserve de développement de l'arrondissement.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;
2. d'imputer la dépense qui sera prise dans la réserve de développement conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-03-25 13:00

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223060013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 / Ce montant sera pris à même la réserve de développement de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Solidarité Ahuntsic assure la gestion du Centre communautaire Ahuntsic logé dans un édifice en location situé sur la rue Laverdure, appartenant au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), anciennement la Commission scolaire de Montréal (CSDM). Le Centre communautaire offre à une quinzaine d'organismes communautaires des bureaux et des espaces d'activités en défrayant un loyer raisonnable. Ainsi, au Centre communautaire Ahuntsic, ce sont 150 travailleuses et travailleurs soutenus par plus de 500 bénévoles qui offrent des services à des milliers de personnes et de familles dans plusieurs domaines : alimentation, logement, personnes âgées, jeunesse en difficulté, déficience intellectuelle, itinérance, chômage, aide aux nourrissons et à la petite-enfance, etc.

Le bail conclu avec le Centre de services scolaire de Montréal, effectif depuis le 1er juillet 2018 est toujours en vigueur. Les négociations en cours ont été interrompues dans le contexte actuel de la pandémie La prolongation du bail est assortie d'une augmentation de loyer importante. Les organismes ne pouvant assumer une telle augmentation, Solidarité Ahuntsic demande à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de lui accorder un soutien financier lui permettant d'absorber ladite augmentation évitant ainsi de fragiliser les organismes locataires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA21 09 0055 (8 mars 2021) :** Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. (1212971003)
- CA20 09 0287 (13 octobre 2020) :** Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour les mois de juillet à décembre 2020. (1202971005)
- CA19 09 0262 (11 novembre 2019) :** Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année 2019-2020. (1193060037)

## **DESCRIPTION**

La contribution est versée pour couvrir une partie de l'augmentation de loyer du Centre communautaire pour l'année 2022.

## **JUSTIFICATION**

Assurer le maintien des services à la population sous un même toit en maintenant un coût de loyer abordable pour les organismes communautaires qui offrent ces services.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel et sera prise dans la réserve de développement.

## **MONTRÉAL 2030**

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas où l'organisme ne recevrait pas le soutien financier pour le loyer, celui-ci verrait ses opérations en être affectées.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN  
Conseillère en développement communautaire

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur



**Dossier # : 1213060030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 139 502 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes jeunesse et loisirs – camps de jour / Accorder un soutien financier additionnel de 6 418,60 \$ à Loisirs de l'Acadie de Montréal dans le cadre des programmes jeunesse et loisirs – loisirs / Approuver les projets d'addenda à cet effet (réf. : CA21 09 0334).

Il est recommandé :

- d'ajouter les montants de soutien financier en camp de jour et bonifier la contribution financière permettant d'assurer durant 3 mois supplémentaires l'accueil et la surveillance du centre communautaire de Bordeaux-Cartierville :

Organisme	Loisirs et Jeunesse 2022 (Octroyé au CA de décembre 2021)	Loisirs 2022 (Bonification accueil et surveillance centre communautaire BC)	Camps de jour 2022 (Montant recommandé)
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	26 501 \$		27 697 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	86 430 \$	6 418,60 \$	33 720 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	23 221 \$		13 073 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	13 795 \$		5 936 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	28 870 \$		11 723 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	59 435 \$		17 381 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MTL	128 481 \$		23 512 \$
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC	49 040 \$		6 460 \$



- d'approuver les conventions addendas à ces fins;
- d'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-03-25 08:42

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1213060030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 139 502 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes jeunesse et loisirs – camps de jour / Accorder un soutien financier additionnel de 6 418,60 \$ à Loisirs de l'Acadie de Montréal dans le cadre des programmes jeunesse et loisirs – loisirs / Approuver les projets d'addenda à cet effet (réf. : CA21 09 0334).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Modifier la résolution CA21 09 0334 afin d'ajouter les montants de soutien financier en camp de jour et de bonifier la contribution financière permettant d'assurer durant 3 mois supplémentaires l'accueil et la surveillance du centre communautaire de Bordeaux-Cartierville / Approuver les conventions addendas à ces fins.**

Considérant la révision des programmes de soutien financier en sports et en loisirs, des appels à projets séparés ont été effectués pour les sommes octroyées via le Programme Loisirs 2022 et le Programme Camp de jour 2022 (qui touchent les mêmes organismes).

Le présent addenda vise à octroyer une contribution pour soutenir le volet camp de jour du Projet des organismes.

Également, dans le cadre du Programme Loisirs 2022, l'organisme Loisirs de l'Acadie de Montréal reçoit une contribution financière pour son offre de services qui se déploie dans plusieurs points de services, dont le centre communautaire de Bordeaux-Cartierville. En raison d'un retard dans le déménagement de ce point de service vers le nouveau centre culturel et communautaire de Cartierville initialement prévu en juin 2022, le présent sommaire addenda vise à octroyer une contribution financière supplémentaire de 6 418,60 \$ permettant à l'organisme de poursuivre l'accueil et la surveillance au centre communautaire de Bordeaux-Cartierville pour 3 mois.

Le total des contributions financières recommandées en loisirs et camp de jour pour l'année 2022 est équivalent aux sommes versées en 2021.

Organisme	Loisirs et Jeunesse 2022 (Octroyé au CA de décembre 2021)	Loisirs 2022 (Bonification accueil et surveillance	Camps de jour 2022 (Montant recommandé)

		centre communautaire BC)	
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	26 501 \$		27 697 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	72 189 \$	6 418,60 \$	33 720 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	23 221 \$		13 073 \$
LES COPAINS DE ST- SIMON	13 795 \$		5 936 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	28 870 \$		11 723 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	59 435 \$		17 381 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS- CANADIENS DE MTL	128 481 \$		23 512 \$
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC	49 040 \$		6 460 \$

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Anna  
CHKADOVA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE  
Cheffe de division - sports et loisirs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213060030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 535 330 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des programmes jeunesse et loisirs / Approuver les conventions à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par la signature de conventions et l'octroi de contributions financières.

Les conventions de contributions financières qui sont présentement en vigueur seront échues le 31 décembre 2021. Le bilan de l'année 2021 que travaillent à produire les dirigeants des organismes dressera un portrait juste des résultats et expliquera les écarts entre l'utilisation prévue et l'utilisation réelle des sommes attribuées dans un contexte où des contraintes sanitaires ont imposé des limitations au déploiement de l'offre de service en sports et loisirs.

L'année 2022 constitue une année de transition au cœur d'un processus de révision des programmes de soutien financier en sports et loisirs.

À la suite d'un processus d'analyse de projets déposés par les organismes concernés pour les programmes *Jeunesse* et *Loisirs* , la DCSLDS recommande d'approuver les nouvelles conventions ci-jointes pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2022, et d'accorder les contributions financières maximales énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

Une recommandation concernant les contributions financières dans le cadre des programmes *Sports* et *Camp de jour* est à venir en 2022, suite au processus présentement en cours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA20 09 0360 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 687 058 \$, à différents organismes, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes loisirs, camps de jour, sports et jeunesse / Approuver les conventions à cette fin.

Résolution CA19 09 0295 : Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2020 et octroyer des

contributions financières totalisant 700 076 \$.

Résolution CA18 09 0276 : Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2019 et octroyer des contributions financières totalisant 840 683 \$.

## DESCRIPTION

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, la DC SLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2022 dans le cadre des programmes suivants :

- Loisirs;
- Jeunesse.

Les montants maximaux des contributions financières 2022 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2022 de l'arrondissement.

## JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité à l'offre de services.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total maximal des contributions financières s'élève à 535 330 \$ prévus au budget 2022 de la DC SLDS, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

Programmes	Montants 2022
Loisirs	322 602 \$
Jeunesse	194 139 \$
CAPN (Sports - accueil et surveillance)	18 589 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>535 330 \$</b>

## MONTRÉAL 2030

Sans objet.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 et ses restrictions sanitaires ont grandement impacté les organismes de loisirs. Considérant le contexte d'incertitude, il avait rapidement été décidé de reconduire les contributions financières en 2021, aux mêmes montants que 2020.

La pandémie a apporté un éclairage différent sur tout ce que l'on connaît et a permis à la DC SLDS de se questionner encore davantage sur les objectifs de ses programmes et les modalités de soutien.

Le soutien financier recommandé pour 2022 repose sur une évaluation des activités

projetées par les organismes pour l'année à venir.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes utilisent différents moyens de promotion afin de promouvoir leur offre de service auxquels s'ajoutent la promotion dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et celles diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les employés de la DCSLDS responsables du suivi des conventions sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leur programmation. Les organismes devront à la fin de l'année procéder à l'évaluation de leur projet et leur budget et fournir sur demande, tout éléments pertinents afin de justifier les contributions reçues.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline LÉGÈRE  
Chef de division - sports et loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Caroline LÉGÈRE  
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2021-11-24



**Dossier # : 1221388007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2022, une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Solon, pour la réalisation du projet «Station Youville - Espace citoyen» sur les rues Lajeunesse et de Louvain Est / imputation à la réserve développement

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2022, une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Solon, pour la réalisation du projet «Station Youville - Espace citoyen» sur les rues Lajeunesse et de Louvain Est / imputation à la réserve développement ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'Arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense à la réserve développement, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-03-23 08:44

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1221388007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2022, une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Solon, pour la réalisation du projet «Station Youville - Espace citoyen» sur les rues Lajeunesse et de Louvain Est / imputation à la réserve développement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Le Comité citoyen Youville regroupe des résidents et des commerçants engagés dans la revitalisation de la rue Lajeunesse entre le boulevard Crémazie et la rue Sauvé. En 2017, ils ont créé une page Facebook comptant aujourd'hui 1 000 abonnés; ils ont organisé différentes activités au fil des ans afin de dynamiser le quartier : cinéma en plein air, fêtes des voisins, distribution de fleurs. En 2019, des étudiants en urbanisme de l'Université de Montréal ont réalisé un atelier de co-design participatif sur l'avenir de Youville avec plusieurs résidents. La même année, le Comité citoyen Youville et ses sous-comités ont vu le jour pour répondre aux besoins des résidents et des commerçants du secteur.

L'organisme Solon collabore avec le Comité citoyen Youville depuis 2021 afin de réaliser le projet "Station Youville - Espace citoyen".

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que cet organisme puisse inclure cette contribution à son budget 2022 pour la réalisation d'une nouvelle édition de ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 090196 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Celsius Mtl, pour la réalisation du projet «Station Youville - Espace citoyen» sur les rues Lajeunesse et de Louvain Est - financement provenant du transfert de 62 541\$ en vertu de la résolution CE21 0820

**DESCRIPTION**



## **Le projet "Station Youville - Espace Citoyen"**

Élaboré en partenariat avec l'organisme Solon, le projet "Station Youville - Espace citoyen", proposé par le Comité citoyen Youville, prend place sur la chaussée, dans la voie de circulation direction ouest ainsi que dans les espaces de stationnement en bordure de la rue Louvain, côté nord, entre les rues Lajeunesse et Berri. Il s'agit d'aménager une place publique estivale temporaire visant à créer un coeur de quartier communautaire. Les citoyens pourront accéder à une série d'activités comme des marchés publics et des ventes de produits des commerces locaux, de l'agriculture urbaine, des soirées de cuisine de rue, une crèmerie en soirée et les fins de semaines, etc. À proximité de la rue Lajeunesse, le projet vise également à valoriser le domaine public afin d'augmenter l'achalandage des commerces par les résidents et par les personnes qui y circulent quotidiennement via le REV et les transports collectifs.

## **Les partenaires du secteur Youville**

- l'organisme La Pépinière a agi à titre de ressource en soutien au Comité citoyen Youville pour la définition du projet et l'offre d'activités;
- l'organisme Solon devient le promoteur du projet et siège au Comité citoyen Youville;
- l'école Christ-Roi autorise l'installation de mobilier urbain sur le domaine privé et participera à l'organisation d'activités avec les élèves;
- les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville appuient le projet et les directions du développement du territoire et des travaux publics fourniront gracieusement, selon la disponibilité, tables à pique-nique, et demi-jerseys pour sécuriser le site.
- les Loisirs Christ-Roi appuient le projet au point de vue logistique/prêt de matériel et participera à l'organisation d'activités récréatives conjointes;
- le marché solidaire MAC a confirmé son offre de produits frais locaux sur le site les jeudis.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville appuie les résidents, les partenaires communautaires et les gens d'affaires engagés dans la revitalisation de la rue Lajeunesse et la consolidation conséquente du tissu commercial. De plus, ce projet s'inscrit dans les priorités en développement économique 2022 de l'arrondissement, qui incluent la revitalisation de la rue Lajeunesse.

De plus, le bilan de l'activité en 2021 a été des plus positifs et incite le Comité Youville à réitérer et bonifier le site et l'offre d'activités en 2022.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 20 000 \$ est prévue comme présentée à l'intervention financière jointe au dossier. Cette contribution doit servir au paiement des frais d'installation sur le site et sur la rue Lajeunesse, la programmation d'animations, l'achat de matériel ainsi que les communications pour inviter la population à participer.

## **MONTRÉAL 2030**

La rue commerciale locale de quartier est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Par leurs actions, les regroupements de résidents et de gens d'affaires contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible de citoyens et commerçants afin de redynamiser ce tronçon de la rue Lajeunesse et contribuer à la qualité de vie du quartier. Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires et les citoyens;
- installation de nouveaux commerces;
- animation commerciale et embellissement;
- amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du secteur Youville;
- augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif, notamment via le REV;
- augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des citoyens et commerçants;

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le nombre de participants sur le site devra être contrôlé en fonction des règles sanitaires applicables au moment de l'événement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2022. L'organisme Solon, en collaboration avec le Comité citoyen Youville, assurent les activités de communication liées aux événements et aux promotions commerciales. La convention avec Solon prévoit la visibilité offerte à l'Arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention, mai 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Diane MARTEL  
Directrice d'arrondissement

Le : 2022-03-22

**Dossier # : 1229095001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder respectivement aux firmes 9187-8447 Québec inc (Service d'entretien d'arbres Viau) et 3087-5520 Québec inc (Émondage Martel) un contrat pour l'abattage d'arbres publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2022, aux prix et aux conditions de leur soumission, conformément à l'appel d'offres public (22-19207) - (4 soumissionnaires pour le lot#1 et 2 soumissionnaires pour le lot#2) et autoriser une dépense totale de 160 000 \$ incluant le budget d'incidences et les taxes.

Il est recommandé :

1. D'accorder deux contrats pour l'abattage d'arbres publics, conformément à l'appel d'offres public (22-19207), aux soumissionnaires ci-dessous nommés, aux prix et aux conditions de leur soumission, soit;
2.
  - 9187.8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), pour un montant de 82 552.05 \$;
  - 3087-5520 Québec inc (Émondage Martel), pour un montant de 68 783.79 \$;
3. D'autoriser une dépense de 8664.16 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences;
4. D'autoriser une dépense totale de 160 000,00 \$, taxes incluses, à cet effet;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement;
6. De procéder à une évaluation de rendement des firmes 9187.8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau) et 3087-5520 Québec inc (Émondage Martel).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-04-01 15:30

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229095001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder respectivement aux firmes 9187-8447 Québec inc (Service d'entretien d'arbres Viau) et 3087-5520 Québec inc (Émondage Martel) un contrat pour l'abattage d'arbres publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2022, aux prix et aux conditions de leur soumission, conformément à l'appel d'offres public (22-19207) - (4 soumissionnaires pour le lot#1 et 2 soumissionnaires pour le lot#2) et autoriser une dépense totale de 160 000 \$ incluant le budget d'incidences et les taxes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans la cadre du Plan de lutte contre l'agrile du frêne, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), remet chaque année la liste des frênes à abattre dans l'arrondissement. Le coût de l'abattage de ces frênes peut faire l'objet d'un remboursement si les travaux sont réalisés dans les délais requis. Ces abattages s'ajoutent aux opérations usuelles (abattage, essouchement, taille de formation) réalisées en régie pour l'entretien de la forêt urbaine de l'arrondissement. Nous constatons aussi que le vieillissement de notre forêt urbaine contribue à une augmentation de nos opérations.

En conséquence, malgré tous les efforts déployés par nos équipes en régie, un retard d'intervention s'accumule. Ce retard implique aussi une attente plus longue de la part des citoyens pour une intervention sur l'arbre public devant leur résidence.

Dans ce contexte, un appel d'offres public pour la réalisation de travaux d'abattage (principalement de frênes) a été lancé le 21 février 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

En 2021 :

CA21 090080 : Contrat accordé aux firmes Élagage Prestige inc. et 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) pour des travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2021 - Dépense totale de 193 100,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18599 (lot 1 : 5 soumissionnaires; lot 2 : 2 soumissionnaires).

#### En 2020 :

CA20 090312 : Contrat accordé à la firme Arboriculture de Beauce pour des travaux d'abattage et d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 20-18451, et permettant une dépense à cette fin de 337 226.27\$ taxes incluses (1 soumissionnaire).

#### En 2018 :

CA18 090012 : Contrat accordé à la firme Arboriculture de Beauce pour des travaux d'abattage et d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-16722, et permettant une dépense à cette fin de 294 146.29\$ taxes incluses (3 soumissionnaires).

CA18 090269 : Contrat accordé à la firme Arboriculture de Beauce pour des travaux d'abattage et d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-17335, et permettant une dépense à cette fin de 432 961.36 \$ taxes incluses (5 soumissionnaires).

#### En 2017 :

Contrat accordé à Émondage SBP pour des travaux d'abattage, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-15956, et permettant une dépense de 32 250.49\$ taxes incluses (6 soumissionnaires).

CA17 090215 : Contrat accordé à la firme Arboriculture de Beauce pour des travaux d'abattage et d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16369, et permettant une dépense à cette fin de 481 549.79\$ taxes incluses, comprenant (3 soumissionnaires).

#### En 2016 :

Contrat octroyé à Émondage SBP pour des travaux d'abattage , d'essouchement et d'élagage d'arbres pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 14-13935, et permettant une dépense à cette fin de 91 221.17 \$ taxes incluses (6 soumissionnaires).

#### En 2014:

CA14 090275- 8 septembre 2014: Affecter un montant de 290 000 \$, comprenant tous les frais et accessoires, en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement pour mettre en place le plan de lutte contre l'agrile du frêne.

### **DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder au lancement de l'appel d'offres public 22-19207. Le présent contrat a pour objet la réalisation de travaux d'abattage et le transport hors du site des résidus ligneux. Un total de 187 arbres publics localisés en rue, en ruelle occupée ou parc sont visés par ces travaux. La majorité de ces arbres sont des frênes déqualifiés pour le

traitement contre l'agrile du frêne qui doivent être abattus sur recommandation du SGPMRS.

Le présent contrat est constitué de 2 lots distincts :

- Lot 1: abattage hors réseau électrique (132 arbres).
- Lot 2: abattage sous le réseau électrique (55 arbres).

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public a été préparé par le Service de l'approvisionnement. La période d'appel d'offres s'est déroulée du 21 février au 7 mars 2022. Conformément aux documents d'appel d'offres de la soumission no 22-19207, les firmes 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau) et 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) ont déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés pour les lot#1 et lot#2 respectivement.

Lot #1 :

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Arbre NB Inc	69 732,34 \$	-	69 732,34 \$
Élagage Prestige	75 078.68 \$	-	75 078.68 \$
<b>9187-8447 Québec inc</b>	<b>82 552.05 \$</b>	-	<b>82 552.05 \$</b>
Arboriculture de Beauce inc	137 142.18 \$	-	137 142.18 \$
<b>Dernière estimation réalisée</b> <b>(\$)</b>	<b>102 661.18 \$</b>	-	<b>102 661.18 \$</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-20 109.13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 19.59 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			54 590.13 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			78,29 %

Après l'analyse des documents reçus les firmes Arbre NB inc et Élagage Prestige n'étaient pas conformes sur le plan technique. Leurs soumissions n'ont pas été retenues. L'estimation réalisée se basait sur la moyenne des prix du plus récent appel d'offres réalisé par l'arrondissement (AO 21-18599), majoré de 5% pour tenir compte de l'inflation. Il y avait 5 soumissionnaires avec une grande part de variabilité des prix entre chaque. Pour certaine classe de diamètre les prix unitaires pouvaient être 6 fois plus élevés entre le plus bas et le plus haut soumissionnaire. La moyenne n'était donc pas représentative du marché des plus bas soumissionnaires. Ce qui explique, la différence de -19.59 % entre notre estimation et le prix du plus bas soumissionnaire conforme.

Lot #2 :

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
----------------------------	--	--	----------------------------------



		(taxes incluses)	
<b>3087-5520 Québec inc (Émondage Martel)</b>	<b>68 783.79 \$</b>	-	<b>68 783.79 \$</b>
Arboriculture de Beauce inc	87 018,83 \$	-	87 018,83 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	69 168.96 \$	-	69 168.96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-385.17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 0,56 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			18 235,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			26,51 %

Tout comme le lot #1, la dernière estimation réalisée se basait sur les prix du plus récent appel d'offres réalisé par l'arrondissement (AO 21-18599), majoré de 5% pour tenir compte de l'inflation. Dans ce cas-ci, il s'avère que l'estimation reflète bien le marché, puisque l'écart est de seulement de -0,56 % entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation.

À la suite d'une analyse de risque, ce contrat devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de ses adjudicataires, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La division des parcs et installations souhaite aussi accorder un montant de 8664.16 \$ en contingence, pour faire face à une variation des quantités. Ce montant représente 5.73% de la somme allouée au 2 fournisseurs (151 335.84\$) et portera le montant total du contrat à 160 000\$ taxes incluses.

La ventilation des dépenses (taxes incluses), incluant les contingences est la suivante:

Lot #1	82 552.05 \$
Lot #2	68 783.79 \$
Contingences	8664.16 \$
Montant total	<b>160 000.00 \$</b>

En conclusion, le montant total (taxes incluses) a alloué pour l'appel d'offre public #22-19207 est de 160 000 \$.

#### MONTREAL 2030

Par l'abattage de frênes infestés, l'arrondissement participe activement au plan de lutte contre l'agrile du frêne mis en place par la Ville. Le résultat est une forêt urbaine en santé et plus résiliente aux aléas biotiques et abiotiques. De plus, les arbres abattus seront remplacés. Ce projet est en adéquation avec la priorité #2 du plan Montréal 2030 : *"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision ."*

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur le plan environnemental : en accordant le contrat, l'arrondissement agit de manière

proactive dans la lutte contre l'agrile du frêne, en limitant la propagation de cet insecte.

- Sur le plan opérationnel :si le contrat n'est pas octroyé, les travaux devront se faire en régie et les retards accumulés dans les opérations courantes continueront à augmenter en nombre. De plus, le non-octroi aura assurément des conséquences sur le délai de traitement des demandes de citoyens déjà en souffrance.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un anneau rouge ou orange à été tracé autour du tronc de chaque arbre qui sera prochainement abattu.

Quant au remplacement des arbres publics abattus, un avis de plantation d'arbres est déposé dans la boîte aux lettres des citoyens. Une marque blanche tracée à la jonction de la chaussée et du trottoir indique l'emplacement du futur arbre qui sera planté dans l'emprise publique. Il est alors possible pour le citoyen de demander des précisions sur la plantation à venir.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Suite au conseil d'arrondissement du 11 avril 2022.

Durée du contrat: Dès la création du bon de commande jusqu'à 30 juin 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stéphanie MOREL)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent MAURIN  
Agent-technique en horticulture et  
arboriculture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-22

Julie ARNAUD  
c/d voirie & parcs en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique PAQUIN  
Directeur



**Dossier # : 1225320003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour la location d'une excavatrice avec opérateur et accessoires, pour la réalisation des plantations d'arbres pour l'année 2022 pour un montant de 90 184,67 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour la location d'une excavatrice avec opérateur et accessoires, pour la réalisation des plantations d'arbres pour l'année 2022;
2. d'autoriser une dépense totale de 90 184,67 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-03-24 12:50

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1225320003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour la location d'une excavatrice avec opérateur et accessoires, pour la réalisation des plantations d'arbres pour l'année 2022 pour un montant de 90 184,67 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement s'est engagé à fournir à la communauté un milieu verdoyant prônant la plantation d'arbres et le verdissement général dans une optique de lutte aux îlots de chaleur et de santé publique et doit réaliser des travaux d'ouverture et d'agrandissement de fosses de plantation afin d'accroître le capital arboricole et pour améliorer les conditions de croissance, la santé et la longévité des arbres urbains.  
 La Division des parcs et des installations a procédé à une demande de prix à trois compagnies pour la location d'une excavatrice avec opérateur et accessoires inclus, pour la réalisation des plantations d'arbres pour 730 heures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 09 0083 - 12 avril 2021 - Accorder un contrat à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour la location d'une excavatrice avec opérateur et accessoires inclus, pour la réalisation des plantations d'arbres à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2021 et autoriser une dépense totale de 77 677,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (2 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

Le présent contrat consiste en la location, à taux horaire et pour un maximum de 730 heures, d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires inclus, afin de réaliser des travaux de plantation d'arbres, pour l'année 2022.

**JUSTIFICATION**

La location de la rétrocaveuse avec opérateur était l'option comportant le plus d'avantages afin de réaliser les objectifs de plantation.

Tableau - Demande de prix pour 730 heures

Compagnies	Taux unitaire	Total /	TPS	TVQ	Sous-total/	Total / 730
------------	---------------	---------	-----	-----	-------------	-------------

	(\$/heure)	730 heures (avant taxes)			730 heures (taxes incluses)	heures (taxes incluses)
5154-6937 QUÉBEC INC. (Location Guay)	107.45 \$	78 438,50 \$	3 921,93 \$	7 824,24 \$		90 184,67 \$
A.D.S. EXCAVATION ET TRANSPORT	115,00 \$	83 950,00 \$	4 380,00 \$	8 738,10 \$	97 068.10 \$	
	(supplément pour ripper) 5,00 \$	3 650,00 \$	-	-	3 650.00 \$	100 718,10 \$
GROUPE JMV	(équipement non disponible)					

Après l'analyse des demandes de prix reçus pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires inclus, l'entreprise 5154-6937 QUÉBEC INC. (Location Guay) offre le prix le plus bas pour un montant total de 90 184,67 \$, taxes incluses, pour l'année 2022.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de certification de fonds de la Direction performance, greffe et services administratifs.

#### MONTREAL 2030

N/a

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette location avec opérateur permet la réalisation des objectifs de plantation.

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/a

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 12 avril 2022  
Fin du contrat: 31 octobre 2022

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Janie ST-HILAIRE  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-17

Julie ARNAUD  
c/d voirie & parcs en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique PAQUIN  
Directeur



**Dossier # : 1218951001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le transfert d'un montant de 20 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes pour la réalisation de travaux de construction de dos-d'âne allongés supplémentaires, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Construction inc. (CA21 09 0187).

Il est recommandé :

- d'autoriser le transfert d'un montant de 20 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes, majorant ainsi le budget de contingences de 85 789,75 \$ à 105 789,75 \$, taxes incluses, et diminuant la dépense pour les frais incidents de 285 000 \$ à 99 473,33\$, taxes incluses;
- d'imputer ce virement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-03-30 08:53

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1218951001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant de 428 948,73\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction Inc. pour les travaux de construction de dos-d'âne allongés en 2021 sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, suite à l'appel d'offres public AC-2021-012 (9 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 799 738,48\$ (taxes incluses) /imputation de 730 267,84\$ après ristournes, à la réserve de développement de l'arrondissement

**CONTENU****CONTEXTE**

Correction - Virement des contingences dans la même clé comptable que le contrat ainsi les retirer d'avec les incidences.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andres ALVARADO  
Ingénieur en circulation

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218951001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le transfert d'un montant de 20 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes pour la réalisation de travaux de construction de dos-d'âne allongés supplémentaires, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Construction inc. (CA21 09 0187).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à des demandes d'ajout de dos d'âne lors de la réalisation des travaux du contrat cité en objet afin de répondre à la demande de sécurisation routière de l'arrondissement, un dépassement des montants alloués aux contingences nous oblige à faire une demande de transfert de fonds des incidences vers les contingences.

Contingences :

Initialement prévus au contrat: 428 948,73\$ taxes incluses

Utilisés à ce jour : 428 948,73\$ taxes incluses

Incidences :

Initialement prévus au contrat : 285 000\$ taxes incluses

Utilisés à ce jour : 99 473,33\$ taxes incluses

La demande de transfert est de 20 000 \$ taxes incluses.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andres ALVARADO  
Ingénieur en circulation

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218951001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant de 428 948,73\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction Inc. pour les travaux de construction de dos-d'âne allongés en 2021 sur diverses rues et ruelles de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, suite à l'appel d'offres public AC-2021-012 (9 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 799 738,48\$ (taxes incluses) /imputation de 730 267,84\$ après ristournes, à la réserve de développement de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a adopté en décembre 2019 son Plan local de déplacements. Plusieurs thèmes et actions ont été identifiés dans ce document. Parmi ceux-ci, l'apaisement de la circulation dans les quartiers fut une préoccupation hautement identifiée par la population de l'arrondissement. Une des méthodes efficace qui permet de réduire la vitesse de circulation et la circulation de transit consiste à implanter des dos-d'âne allongés par planage-pavage. L'installation d'une signalisation et d'un marquage au sol complètent cette intervention.

Cette mesure d'apaisement de la circulation est retenue par l'arrondissement afin de réduire la vitesse des usagers dans les secteurs sensibles, notamment dans certains secteurs de l'arrondissement pour renforcer la sécurité des divers usagers.

L'appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 26 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été émis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 16 0277 - 22 juillet 2019** – Octroyer un contrat d'un montant de 235 008.90\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur De Sousa pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, suite à l'appel d'offres public TP02/01-19 (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 258 509.79\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PTI.

## DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent essentiellement en la construction d'approximativement 87 dos d'âne allongés sur rues et 10 bosses sur ruelles de l'arrondissement.

Les travaux incluent notamment la fourniture, la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, la supervision, l'installation et l'outillage nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux plans et devis.

La géométrie et le profil des dos-d'âne allongés sur rue (détails ci-dessous) proviennent du Guide canadien de modération de la circulation, édition 2018.

- La largeur du dos d'âne est de 4,0 mètres;
- La longueur est variable et perpendiculaire à l'axe de la rue;
- Une zone de 0,5 mètre de dégagement en bordure doit être respectée pour le ruissellement de l'eau, la hauteur est de 80 millimètres.

Ceux-ci seront implantés sur des rues dont la limite est établie à 30 km/h. Les dos-d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à la limite de vitesse des rues sur lesquels ils seront construits, soit approximativement 30 km/h. Leur présence n'empêche pas l'utilisation normale de la rue ni les opérations courantes sur celles-ci.

La géométrie et le projet des dos-d'âne (bosses de ralentissement) en ruelle proviennent des dessins normalisés de la Ville de Montréal. Il s'agit de la construction de lots de 4 petites bosses de ralentissement de 900 mm de largeur; la longueur est variable et perpendiculaire à l'axe de la ruelle et la hauteur est de 60 mm. Ceux-ci seront implantés sur diverses ruelles dont la limite est établie à 10 km/h.

Le tableau suivant identifie la localisation où seront installés les dos-d'âne :

District	Tronçon de Rue	Entre	Et
SAULT-AU-RÉCOLLET	De Martigny	Rue Fleury	Rue Sauriol
SAULT-AU-RÉCOLLET	Av. Curotte	Rue Prieur	Rue Fleury
SAULT-AU-RÉCOLLET	Av. Curotte	Rue Fleury	Rue Sauriol
SAULT-AU-RÉCOLLET	Rue de la Roche	Rue Sauriol	Rue Sauvé
SAULT-AU-RÉCOLLET	Sacré-Cœur	Boul. Gouin	Boul. Henri-Bourassa
SAULT-AU-RÉCOLLET	George-Baril	Rue Prieur	Boul. Henri-Bourassa
SAULT-AU-RÉCOLLET	Av. Georges-Baril	Rue Fleury	Rue Prieur
SAULT-AU-RÉCOLLET	Louis Alphonse Venne	Rue Garnier	Joseph-Lamarche
SAULT-AU-RÉCOLLET	Chambord	Rue Fleury	Rue Prieur
SAULT-AU-RÉCOLLET	Av. du Av. du Sacré-Coeur	Rue Sauriol	Rue Sauvé
SAULT-AU-RÉCOLLET	Etienne-Brûlé	av. Papineau	Du pont/Lorimier
SAULT-AU-RÉCOLLET	Rue Sauriol	Rue Garnier	Av. Curotte
AHUNTSIC	Rue Tolhurst	Boul. H.B. à Rue Dazé	Rue Dazé à Boul. Gouin
AHUNTSIC	Rue Jeanne-Mance	Boul. Gouin	Rue Dazé
AHUNTSIC	Rue Jeanne-Mance	Rue Dazé	Boul. Henri-Bourassa
AHUNTSIC	Rue Sauriol	Av. Péloquin	Rue St-Hubert

AHUNTSIC	Rue St-Denis	Rue Sauvé	Rue Sauriol
AHUNTSIC	Rue St-Denis	Rue Sauriol	Rue Fleury
AHUNTSIC	Rue Waverly	Rue Prieur	Boul. Henri-Bourassa
AHUNTSIC	Rue Verville	Rue Prieur	Boul. Henri-Bourassa
AHUNTSIC	Rue Sauriol	Av. Saint-Charles	Av. Péloquin
AHUNTSIC	Rue St-Denis	Rue Prieur	Rue Fleury
AHUNTSIC	Rue St-Denis	Rue Prieur	Boul. Henri-Bourassa
SAINT-SULPICE	Rue Foucher	Rue Louvain	Rue Frémont
SAINT-SULPICE	Rue Foucher	Boul. Crémazie	Av. Émile-Journault
SAINT-SULPICE	Av. de Chateaubriand	Boul. Crémazie	Av. Émile-Journault
SAINT-SULPICE	Av. de Chateaubriand	Av. Émile-Journault	Rue Legendre
SAINT-SULPICE	Av. Millen	Av. Émile-Journault	Rue Legendre
SAINT-SULPICE	Rue Basile-Routhier	Boul. Crémazie	St-Arsène / É.-Journault
SAINT-SULPICE	Rue St-Denis	Av. Émile-Journault	Rue Legendre
SAINT-SULPICE	Rue Henri-Gauthier	Av. Christophe-Colomb	Place Henri-Gauthier
SAINT-SULPICE	Av. Lippens	Rue St-Denis	Av. Henri-Julien
SAINT-SULPICE	Rue Tolhurst	Boul. Crémazie	Rue Legendre
SAINT-SULPICE	Rue Saint-Denis	Rue Legendre	Rue Chabanel E
SAINT-SULPICE	De Galinée	Rue Chabanel E	Av. de Bretonvilliers
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue Marsan	Rue Daigle ( Rue Salaberry)	Rue Daigle (Rue Forbes)
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue Drouart	Rue Charles-Gill	Rue Victor Doré
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue Frigon	Boul. Acadie	Rue Louisbourg
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue Guertin	Rue Salaberry	Rue Louisbourg
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue Lavigne	Rue Salaberry	Rue Louisbourg
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue St-Evariste	Rue Forbes	Boul. Guoin
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue St-Evariste	Rue Salaberry	Rue Forbes
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue Forbes	St-Évariste	O'Brien
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Av. Joseph-Saucier	Boul. Guoin	Av. Jean-Bourdon
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Dépatie	Rue Salaberry	Rue Forbes
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue Cousineau	Boul. Guoin	Boul Laurin
BORDEAUX-CARTIERVILLE	Rue de Miséricorde	Rue Bocage	Boul. Guoin

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2021-012 s'est déroulé du 10 mai au 9 juin 2021. Sur douze (12) preneurs de cahiers des charges, neuf (9) entreprises ont déposé une soumission.

En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement.

La plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<i>(taxes incluses)</i>		
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES</b>		<b>Prix de base</b>	<b>Contingences</b>	<b>Total</b>
1	<b>Eurovia Québec Construction Inc.</b>	428 948,73\$	N/A	428 948,73\$
2	Les Pavages Céka	445 758,08\$	N/A	445 758,08\$
3	Pavages Métropolitain Inc.	447 783,28\$	N/A	447 783,28\$
4	De Sousa-4042077 Canada Inc.	482 389,11\$	N/A	482 389,11\$
5	Pavage des Moulins Inc.	509 569,20\$	N/A	509 569,20\$
6	Construction Viatek Inc.	527 298,35\$	N/A	527 298,35\$
7	Ramcor Construction Inc.	568 298,43\$	N/A	568 298,43\$
8	Les Entreprises Michaudville Inc.	568 436,40\$	N/A	568 436,40\$
9	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1 252 238,72\$	N/A	1 252 238,72\$
<b>Estimation</b>		<b>592 581,15\$</b>	<b>N/A</b>	<b>592 581,15\$</b>
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>				518 031,54\$
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b> <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>				21%
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b> <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				823 289,99\$ 192%
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b> <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				(163 632,42)\$ -28%
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b> <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				16 809,35\$ 4%

N.B. : Total Signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.  
Les montants inscrits incluent les taxes



Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appels d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des deux (2) plus basses soumissions conformes.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. De plus, l'arrondissement a majoré les coûts, en tenant compte de la situation sanitaire actuelle en lien avec la COVID-19.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés publics, laquelle est présentement valide jusqu'au 23 juillet 2023. Aussi, une vérification faite directement sur le site internet de l'AMP confirme que Eurovia Québec Construction inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Eurovia Québec Construction inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 428 948,73\$.

Le coût maximal de ce contrat est de 799 738,48\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, un montant de 85 789,75\$ (taxes incluses) pour les contingences (20%) et un montant de 285 000\$ (taxes incluses) pour les dépenses incidentes et sera assumé comme suit:

- Signalisation: 135 000\$
- Marquage: 75 000\$
- Frais de surveillance: 75 000\$

Le montant total (net de ristournes) est de 730 267.84\$ est réparti comme suit:

Un montant maximal de 730 267.84 \$ net des ristournes sera financé à même la réserve développement de l'arrondissement.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cela engendre des impacts pour les citoyens, plus spécifiquement en ce qui concerne le stationnement sur rue. Les citoyens seront prévenus à l'avance des travaux. La circulation et le stationnement seront gérés comme décrits au devis.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera élaboré en collaboration avec le service de communication de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat : 5 juillet 2021
- Début des travaux : Mi-juillet 2021
- Fin des travaux : Septembre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Philippe MALO  
Ingénieur en Circulation

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-15

Michel BORDELEAU  
Chef de division



**Dossier # : 1226074004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Lanco inc. pour les travaux de réaménagement du Skatepark du parc Ahuntsic - Dépense totale de 2 739 984,44 \$, taxes incluses (contrat : 2 336 349,49 \$ + contingences : 233 634,95 \$ + incidences : 170 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-002 – 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Lanco inc., soumissionnaire conforme ayant souscrit le prix le plus bas, le contrat pour les travaux de réaménagement du skatepark du parc Ahuntsic, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 336 349,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2022-002;
2. d'autoriser une dépense de 233 634,95 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 170 000 \$, taxes incluses, pour les frais incidents;
4. d'autoriser une dépense totale de 2 739 984,44 \$, incluant les taxes, le budget de contingences et les frais incidents.
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51 % par l'arrondissement et à 49 % par la Ville centre.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-04-01 08:40

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226074004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Lanco inc. pour les travaux de réaménagement du Skatepark du parc Ahuntsic - Dépense totale de 2 739 984,44 \$, taxes incluses (contrat : 2 336 349,49 \$ + contingences : 233 634,95 \$ + incidences : 170 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-002 – 2 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Ahuntsic occupe une place centrale au coeur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Au cours des dernières années, des démarches ont été entreprises afin de planifier le réaménagement prochain de l'ensemble du parc Ahuntsic de manière harmonieuse et concertée. Ainsi, un processus consultatif constitué de plusieurs événements publics a permis d'établir en 2018 un Programme fonctionnel et technique (PFT) pour l'ensemble du parc. À l'intérieur du PFT, la désuétude du skatepark a été clairement identifiée et la nécessité de renouveler son aménagement a été confirmée par la population, notamment par les utilisateurs du skatepark.

Le présent projet concerne le réaménagement complet du skatepark du parc Ahuntsic. Ce réaménagement permettra d'offrir au citoyens un espace plaisant, ludique et sécuritaire en lien avec leurs besoins énoncés dans les différentes consultations publiques. Cet espace pourra s'adresser aux experts comme aux novices et permettra des zones de repos et socialisation afin que tous les citoyens y trouvent leur compte.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 090109 (1191616004) - Séance du 14 avril 2020

Autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021 et le dépôt du projet pour le réaménagement du skate park au Parc Ahuntsic et la réfection de la surface synthétique au parc Marcelin-Wilson

CE19 1408 - Séance du 4 septembre 2019

Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 (1184815002) - Séance du 2019-03-13

Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029  
 2197189003: Autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage

1166074002 : Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Expertise Sport Design LG inc. en gestion et surveillance de chantier pour des travaux d'aménagement dans les parcs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, pour une somme de 113 622.89 \$, taxes incluses - Dépense totale de 121 622.89 \$ - Appel d'offres public (S-AC-2016-012) / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet.

CA21 09 0239 : Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2021-002 pour les travaux d'aménagement du skatepark au parc Ahuntsic en raison des prix de soumission élevés (2 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement comprennent, sans s'y limiter :

- Enlèvement des structures existantes;
- Réaménagement de sentier à proximité du skatepark;
- Aménagement d'une zone de repos;
- Ajout de mobilier, banc support à vélo station de réparation de vélo et fontaine à boire;
- Ajout de plantation.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2022-002 a été lancé le 21 février 2022, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 23 mars à 11 h 30. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Lanco, pour une somme de 2 336 349.49 \$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Lanco	2 336 349,49 \$	N/A	2 336 349,49 \$
Salvex	2 855 979,00 \$	N/A	2 855 979,00 \$
Dernière estimation	2 256 959,25 \$	N/A	2 256 959,25 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			2 596 164,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			11 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			519 629,51 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			22 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			79 390,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			519 629,51 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			22 %
<b>N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.</b>			
	Les montants inscrits incluent les taxes		

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 2 336 349.49 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 233 634.95 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 2 739 984.44 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes de 170 000 \$ réparties comme suit :

Incidences qui sont financées à 100% par l'arrondissement:

- 15 000 \$ pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 20 000 \$ pour les services professionnels pour la surveillance environnementale;
- 25 000\$ pour les services professionnels pour la surveillance des travaux spécialisé;
- 30 000\$ pour le mobilier, corbeille;
- 75 000\$ travaux d'éclairage;
- 5 000 \$ pour les imprévus.

L'écart entre la moyenne et la plus basse conforme est de 4 %. Cet écart est réparti dans les différents items du bordereau.

La dépense de 2 501 971,01 \$ net de ristournes sera répartie comme suit :

- Un montant de 1 225 589,60 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-027;
- Un montant de 1 276 381,41 \$ net de ristournes sera financé par l'arrondissement par le règlement d'emprunt 21-009

La dépense est assumée à 49 % par la ville centre et à 51 % par l'arrondissement. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (1 226 k\$) dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur
38375-Programme des plateaux sportifs extérieurs	1 226	-	-

## **MONTRÉAL 2030**

Plusieurs arbres seront plantés pour faire suite aux travaux afin de consolider la canopée du parc et les revêtements choisis sont en partie perméables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le gouvernement du Québec a permis la reprise des activités dans le secteur de l'aménagement paysager au mois d'avril 2020. L'entrepreneur devra alors suivre les règles strictes émises par la CNESST. Lesdites règles peuvent avoir certaines répercussions sur les méthodes employées par l'entrepreneur.

L'entrepreneur pourrait aussi connaître des retards pour la livraison de matériaux et éprouver des difficultés à s'approvisionner.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche indiquant la nature des travaux sera installée sur les clôtures de chantier.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : avril 2022  
Début des travaux : mai 2022  
Fin des travaux : octobre 2022

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La compagnie Lanco ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ysabelle FILIATREULT  
architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie SIMARD  
ingenieur(e)

Le : 2022-03-23





**Dossier # : 1229298002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er février 2022 au 28 février 2022.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er février 2022 au 28 février 2022.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-03-24 12:26

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229298002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er février 2022 au 28 février 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er février 2022 au 28 février 2022.

**JUSTIFICATION**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE  
Conseillère - Analyse de performance et indicateurs de gestion

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-16

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service administratif



**Dossier # : 1224746003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 5400\$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 5400\$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

200 \$	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
200 \$	CERCLE DE FERMÎÈRES AHUNTSIC
100 \$	FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.
100 \$	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
100 \$	ENTRAIDE BOIS-DE-BOULOGNE
100 \$	GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT
150 \$	TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE
150 \$	CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)
150 \$	ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE GOUIN OUEST
150 \$	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA TRANSFIGURATION-DE-NOTRE-SEIGNEUR
150 \$	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
150 \$	CARTIER ÉMILIE
200 \$	LE CERCLE MARONITE SERVICE ET SOLIDARITÉ HUMAINE
200 \$	ASSOCIATION MUSULMANE DU CANADA (pour le Centre Communautaire Laurentien)
200 \$	LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour comité de soutien communautaire Philoptochos)
200 \$	LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour ateliers pédagogiques )
200 \$	CLUB DE BOCCE L'ACADIE
200 \$	ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR "ANAGENISSIS"
200 \$	LA CORBEILLE - BORDEAUX - CARTIERVILLE

250 \$	LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE INC.
250 \$	UNION GÉNÉRALE SPORTIVE ARMÉNIENNE (HOMENETMEN-GAMK) INC.
200 \$	ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD
200 \$	ASSOCIATION CANINE DU PARC AHUNTSIC
200 \$	VILLE EN VERT (Comité bénévoles - Jardin communautaire Deschamps)
200 \$	VILLE EN VERT (Comité bénévoles - Jardin communautaire Marcelin-Wilson)
200 \$	VILLE EN VERT (Comité bénévoles - Jardin communautaire Pierre-Lapointe)
200 \$	COMITÉ LOGEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE
200 \$	PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE
200 \$	MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC
200 \$	CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-03-25 13:59

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1224746003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 5400\$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville**  
 200 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE  
 200 \$ CERCLE DE FERMIERES D'AHUNTSIC

**Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville**  
 100 \$ FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.  
 100 \$ CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE  
 100 \$ ENTRAIDE BOIS-DE-BOULOGNE  
 100 \$ GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT  
 150 \$ TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE  
 150 \$ CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)  
 150 \$ ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE GOUIN OUEST  
 150 \$ LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA TRANSFIGURATION-DE-NOTRE-SEIGNEUR  
 150 \$ CLUB DE ÇANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.  
 150 \$ CARTIER ÉMILIE  
 200 \$ LE CERCLE MARONITE SERVICE ET SOLIDARITÉ HUMAINE  
 200 \$ ASSOCIATION MUSULMANE DU CANADA (pour le Centre Communautaire Laurentien)  
 200 \$ LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour comité de soutien communautaire Philoptochos)  
 200 \$ LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour ateliers pédagogiques )

200 \$ CLUB DE BOCCE L'ACADIE  
200 \$ ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR "ANAGENISSIS"  
200 \$ LA CORBEILLE - BORDEAUX - CARTIERVILLE  
250 \$ LA CROIX DE SECOURS ARMÉNIENNE INC.  
250 \$ UNION GÉNÉRALE SPORTIVE ARMÉNIENNE (HOMENETMEN-GAMK) INC.

**Nathalie Goulet, conseillère de la Ville - District d'Ahuntsic**

200 \$ ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD  
200 \$ ASSOCIATION CANINE DU PARC AHUNTSIC  
200 \$ VILLE EN VERT (Comité bénévoles - Jardin communautaire Deschamps)  
200 \$ VILLE EN VERT (Comité bénévoles - Jardin communautaire Marcelin-Wilson)  
200 \$ VILLE EN VERT (Comité bénévoles - Jardin communautaire Pierre-Lapointe)  
200 \$ COMITÉ LOGEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE  
200 \$ PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE  
200 \$ MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC  
200 \$ CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Anna  
CHKADOVA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine LAUZON  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-21

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif





**Dossier # : 1223060015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au dîner du 36e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 14 avril 2022 - Montant 1 350 \$ budget de fonctionnement.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 1 350 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au dîner de la 36<sup>e</sup> édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 14 avril 2022;
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-03-23 15:18

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223060015

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au dîner du 36e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 14 avril 2022 - Montant 1 350 \$ budget de fonctionnement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1985, le Grand Prix du Conseil des arts de Montréal récompense chaque année l'excellence d'un organisme artistique montréalais pour ses réalisations remarquables. Ce prix met en lumière la vitalité artistique des créateurs montréalais. Le lauréat du 36<sup>e</sup> Grand Prix sera annoncé à l'occasion du dîner annuel du Conseil des arts de Montréal, le jeudi 14 avril 2022, où seront représentés les milieux de la culture, des affaires et du monde municipal.

Le présent dossier vise à autoriser la participation de dix élus et représentants de l'arrondissement à cet événement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 09 0013 - Autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement au dîner du 34<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 21 mars 2019.

CA18 09 0047 - Autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement au déjeuner de la 33<sup>e</sup> édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 29 mars 2018.

CA17 090043 - Autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de 10 billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 32<sup>e</sup> édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 30 mars 2017.

**DESCRIPTION**

Autoriser l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la 36<sup>e</sup> édition du dîner annuel du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, qui aura lieu le 14 avril 2022.

**JUSTIFICATION**

Sans objet.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Achat de dix billets à 135 \$ chacun, pour une dépense totale de 1 350 \$.  
Imputation budgétaire inscrite dans le document d'intervention financière ci-joint.

#### **MONTREAL 2030**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Anna  
CHKADOVA)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle PILON  
Cheffe de division - culture et bibliothèques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-21

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1226624003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est recommandé :

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-03-25 13:13

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226624003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de services de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée sur le territoire de l'arrondissement.

Ainsi, comme le fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf (9) arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

C22 26 0014 - 7 février 2022 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2022 aux neuf arrondissement de l'ancienne Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

L'offre de services détaillée est jointe au présent sommaire.

**JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de services de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de services de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie favorisera la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la

signalisation et au marquage et minimisera le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits pour la dépense sont prévus dans le budget des charges inter-unités d'Ahuntsic-Cartierville et la source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent sommaire.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, un recours à des fournisseurs externes sera requis pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière effectués actuellement par la DEESM. L'équipe actuelle de la division des études techniques n'a pas la capacité de gérer différents contrats externes.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie  
Ronald FORLINI, Rosemont - La Petite-Patrie  
Josée BÉLANGER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Catherine ROUSSEAU, 8 mars 2022  
Josée BÉLANGER, 7 mars 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD  
ingénieure

### ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2022-02-25

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire





**Dossier # : 1223060016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-03-25 13:02

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223060016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour les périodes printanière et estivale 2022. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553) concernant les bannières;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les événements seront réalisés en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux

encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développemenet social,  
projets majeurs et événements publics

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-24

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social

**Dossier # : 1221388005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la tenue de promotions commerciales et d'événements durant l'année 2022, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'approuver la tenue de promotions commerciales et d'événements durant l'année 2022 sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures inscrites au tableau des événements publics joint à la présente résolution:
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521) sur l'installation de bannières, l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-03-24 13:13

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1221388005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la tenue de promotions commerciales et d'événements durant l'année 2022, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les SDC Promenade Fleury, Quartier Fleury Ouest, District central, l'Association des gens d'affaires de Gouin ouest, Marchés Ahuntsic-Cartierville, Îlot 84, l'Association des restaurateurs de rue du Québec et l'arrondissement planifient l'organisation de divers événements et promotions commerciales durant l'année 2022. Ces événements requièrent la fermeture de certaines rues et d'édicter les ordonnances requises pour leur tenue. À l'occasion de la tenue de ces promotions commerciales, qui prennent la forme de fêtes de quartier, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif sont aussi proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue, les trottoirs, dans les parcs, places publiques ou emplacements privés, des lieux d'animation et de socialisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 090105 Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2021, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**DESCRIPTION**

Lors d'un événement ou d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises à l'extérieur. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer sur le domaine public du matériel d'information ou de la publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leurs établissements. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires



d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

## **JUSTIFICATION**

Les événements et promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des secteurs commerciaux et d'affaires en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Ces événements sont de véritables fêtes de quartier ouvertes à tous et qui contribuent à la qualité des milieux de vie.

L'autorisation de fermer une rue, lorsqu'elle est requise, ainsi que les ordonnances permettant de déroger aux exigences réglementaires touchant le bruit, la circulation et le stationnement, la vente de nourriture, de boissons alcoolisées, d'articles promotionnels, l'installation de bannières et de barbecues mobiles sont essentielles à la réalisation des activités de promotion commerciale sur le territoire. Il s'agit aussi d'une tradition pour les communautés d'affaires qui est appréciée des citoyens.

Les administrateurs des regroupements de gens d'affaires ou organismes sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux des événements, de leur sécurité et sont couverts par une assurance responsabilité civile.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tous les frais liés à l'organisation de ces événements sont assumés par les regroupements de gens d'affaires ou organismes. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les pertes de revenus provenant de l'utilisation du stationnement sur rue, s'il y a lieu, de même que le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public sont assumés par l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

La rue commerciale locale de quartier est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Par leurs actions, les SDC contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La fermeture de rues implique le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence et la sécurité des participants. Des mesures de sécurité accrues pourront être requises lors de certains événements pour assurer la sécurité de regroupements importants de gens.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La tenue de ces événements est assujettie aux exigences sanitaires de la santé publique applicables au moment de la tenue de chacun des événements.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les regroupements de gens d'affaires ou organismes assument les activités de communication liées à ces événements et promotions commerciales.

Sept jours avant la date des promotions commerciales en rue fermée, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom des rues fermées, la date de début et de fin des promotions commerciales, les limites du territoire des promotions et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M. c.P-11, art. 14.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2022 : Rencontre de coordination pour la planification des activités avec le Service de police de Montréal, le Service de la sécurité incendie et les autres directions et services impliqués

Avril 2022 : émission des permis de promotion commerciale et d'occupation temporaire du domaine public

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par résolution, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Diane MARTEL  
Directrice d'arrondissement

Le : 2022-03-24



**Dossier # : 1229296001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement 02-136 quant au projet de démolition du bâtiment sis au 2547, boul. Gouin Est – Lot 1 742 085 du cadastre du Québec- Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet. ((demande No 3002581314).

Je recommande :

D'approuver, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement 02-136 la demande de démolition du bâtiment sis au 2547, boul. Gouin Est – Lot 1 742 085 du cadastre du Québec (demande No 3002581314) avec la recommandation d'assurer la protection des arbres existants sur le site lors de la démolition et de clôturer la propriété et niveler le sol afin de rendre le terrain sécuritaire et préserver la qualité du paysage urbain après la démolition,

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-03-25 15:12

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1229296001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement 02-136 quant au projet de démolition du bâtiment sis au 2547, boul. Gouin Est – Lot 1 742 085 du cadastre du Québec- Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet. ((demande No 3002581314).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est situé dans le village patrimonial du Sault-au-Récollet, du côté nord du parcours riverain. Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation se déploie à l'arrière de la propriété. Le bâtiment fait face à la rue André-Jobin, qui est dotée d'un terre-plein planté d'arbres à l'intersection du boulevard Gouin. Le secteur est majoritairement composé de maisons unifamiliales et de quelques duplex de deux (2) étages entourés d'une abondante végétation. Les typologies contributives du secteur sont la maison traditionnelle québécoise et le boomtown.

Le bâtiment est une résidence détachée de deux (2) étages construite entre 1907 et 1913, et qui est dans un grand état de vétusté comme l'atteste le document de recherche documentaire fait par L'atelier BRIC en février 2013. Il est vacant depuis 2011 et en raison du danger qu'il représente pour la sécurité du public, il est barricadé depuis 2017.

L'intérêt patrimonial du bâtiment repose principalement sur sa valeur paysagère urbaine, comme mentionné dans l'énoncé d'intérêt patrimonial. Il occupe une position stratégique sur le boulevard et présente une localisation privilégiée dans un secteur marqué par la présence de grands arbres matures et d'un couvert végétal important, adjacent au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il s'agit de démolir le bâtiment en vue de la réutilisation du sol dégagé pour l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale.

**JUSTIFICATION**

Historique:  
Avis Public:

Un avis public de démolition a été publié sur le site Internet de la Ville et placardé sur la bâtisse le 7 avril 2021.

Aucune opposition n'a été enregistrée.

#### **Avis du ministère de la Culture:**

- Un avis d'intention a été envoyé au ministère de la Culture le 17 mai 2021, comme l'exige l'article 138 de la loi 69 pour les constructions bâties avant 1940;
- Réception de la réponse du ministère en date du 20 août 2021 : le ministère ne s'oppose pas à la démolition puisque l'intérêt patrimonial n'est pas jugé suffisant.

#### **Avis du CPM :**

Le projet a été présenté à trois (3) reprises au CPM

- Le 30 mars 2021 : bien qu'il ne soit pas opposé à la démolition du bâtiment, le CPM a émis un avis préliminaire avec des réserves par rapport au projet de remplacement (Document A21-AC-02)

- Le 17 décembre 2021 : le CPM a émis un deuxième avis préliminaire avec des réserves, car il juge que le projet de remplacement révisé bien qu'amélioré, ne répond toujours pas aux recommandations émises lors du premier avis. (Document A21-AC-04)

- Le 2 mars 2022 : devant les enjeux de sécurité publique représentée par l'état de vétusté de la bâtisse, le CPM émet un avis final favorable à la demande de démolition, même si le projet de remplacement n'a pas été encore révisé. (Document A22-AC-01)

#### **Avis de la DDT :**

- La DDT émet un avis favorable quant à la **requête de démolition** au regard des nuisances et des enjeux de sécurité occasionnés par un tel bâtiment pour le voisinage et pour l'image du parcours riverain.

En accord avec celles du CPM dans son avis final, la DDT émet les recommandations suivantes:

- Lors de la démolition, assurer la protection des arbres existants sur le site;
- Suite à la démolition, clôturer la propriété et niveler le sol afin de rendre le terrain sécuritaire et préserver la qualité du paysage urbain.

#### **Avis Du CCU :**

- CCU du 2021-06-09 : Le CCU propose de surseoir à l'autorisation de démolir le bâtiment existant jusqu'à ce que le projet de remplacement ait été approuvé.

- CCU du 2021-06-10 : Il est proposé d'émettre un avis favorable à la démolition en regard au projet de remplacement soumis, tout en recommandant que le projet soit revu afin d'officialiser la procédure de révision architecturale.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, 25 mars 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fouzia ALI-HAIMOUD  
architecte

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-25

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Diane MARTEL  
Directrice d'arrondissement







**Dossier # : 1229296002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	De soumettre au conseil d'arrondissement une recommandation défavorable, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser les travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 9280, boulevard Gouin ouest, Lot 1901296 du cadastre du Québec, secteur significatif à critères DD-village de Saraguay -parcours riverain - (demande de permis 3002966474 )

De refuser, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, la demande visant à autoriser les travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 9280, boulevard Gouin ouest, Lot 1901296 du cadastre du Québec, secteur significatif à critères DD- village de Saraguay -parcours riverain - (demande de permis 3002966474 )

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-03-25 15:17

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229296002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	De soumettre au conseil d'arrondissement une recommandation défavorable, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser les travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 9280,boulevard Gouin ouest, Lot 1901296 du cadastre du Québec,secteur significatif à critères DD-village de Saraguay -parcours riverain - (demande de permis 3002966474 )

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est une maison unifamiliale bâtie en 1981 située dans un secteur significatif à critères DD, dans le Village de Saraguay  
 Les travaux envisagés requièrent une approbation en Titre VIII (PIIA ) en vertu du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274) car ils sont assujettis:

- A L'article 108 qui stipule que dans un secteur patrimonial à critères, la construction ou l'agrandissement d'un *bâtiment* doivent être approuvés conformément au titre VIII,
- A l'article 119.2 qui stipule que tout projet d'agrandissement d'un bâtiment situé sur un terrain bordant le parcours riverain ( boulevard Gouin ) doit être approuvé en titre VIII lorsqu'il s'agit de travaux effectués sur une partie de bâtiment visible du parcours riverain;

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le projet a été présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) 9 mars 2022.  
 Le CCU a recommandé le refus du projet.

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent en l'agrandissement de la maison par l'implantation d'un solarium préfabriqué au dessus du garage

**JUSTIFICATION**

art	Critères	Atteint	+/- Atteint	Non atteint	Commentaires
108	Le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;				La grandeur des terrains permet une diversification

				des constructions
	La contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti			L'agrandissement est circonscrit à l'occupation au sol actuelle
119.2	L'agrandissement doit être conçu en respectant l'expression architecturale du bâtiment devant être agrandi. Il doit exprimer qu'il en fait partie et contribuer à le mettre en valeur;			Le solarium est simplement déposé sur le toit du garage
	La qualité des matériaux et des détails architecturaux utilisés pour l'agrandissement doit être d'une qualité équivalente ou supérieure à celle des parties non agrandies et y être compatible;			aucun soin n'a été apporté aux détails architecturaux
	L'agrandissement doit également prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur dans lequel l'agrandissement se trouve;			La grandeur du terrain diminue l'impact que pourrait avoir l'agrandissement sur le terrain
	L'agrandissement doit avoir une expression architecturale qui s'inspire du contexte sans l'imiter.			

**Avis de la DDT :**

Considérant que :

- Le volume du solarium ne s'intègre pas au volume de la maison
- Même si le choix des matériaux est conforme aux normes ( briques d'argile), leur agencement est de piètre qualité architecturale
- Aucun détail architectural de qualité n'a été proposé

La DDT émet un avis **défavorable**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fouzia ALI-HAIMOUD  
architecte

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-24

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Diane MARTEL  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1229141006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

D'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution, permettant l'installation d'une enseigne temporaire sur la façade sud du bâtiment situé au 3400, rue Nadon, pour la période du 1er avril au 15 mai 2022.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-03-25 15:29

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229141006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La communauté arménienne, afin de souligner le 107e anniversaire du début du génocide arménien, souhaite obtenir une ordonnance l'autorisant à installer une banderole sur l'école Sourp Hagop située au 3400, rue Nadon pour la période du 1er avril au 15 mai 2022. Cette banderole mesurant environ 45 pieds par 15 pieds portant la mention « *Je me souviens du Génocide arménien du 24 avril 1915* » serait apposée sur la façade sud du bâtiment visible pour les usagers se dirigeant vers le nord à partir de l'autoroute Des Laurentides.

En vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une enseigne publicitaire, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 090090, 4 avril 2011 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA12 090061, 5 mars 2012 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA13 090091, 8 avril 2013 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA14 090104, 14 avril 2014 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA15 090021, 9 février 2015 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA16 090103, 11 avril 2016 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA17 090085, 10 avril 2017 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA18 090084, 9 avril 2018 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA19 09 0083, 8 avril 2019 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA20 09 0034, 10 février 2020 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA21 09 0101, 12 avril 2021 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

## **DESCRIPTION**

L'enseigne commémorative de type "affiche murale" serait installée sur la façade sud de l'école et les dimensions seraient de 45 pieds par 15 pieds approximativement.

L'ordonnance vise à autoriser l'installation et le maintien de cette enseigne pour la période du 1er avril au 15 mai 2022.

## **JUSTIFICATION**

Le message proposé vise à marquer l'anniversaire du début du génocide arménien. La Direction du développement du territoire est favorable à l'approbation du projet d'ordonnance ci-joint.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet d'enseigne est conforme à l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achamps-Cartierville (01-274).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu G GAUDETTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2022-03-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Diane MARTEL  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1221066001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 247, boulevard Gouin Est, une marge latérale gauche minimale de 0,93 m - Lot 1 996 120 du cadastre du Québec - Demande 3003130854.

Attendu la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 247, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1 996 120 du cadastre du Québec, visant à autoriser une marge latérale gauche minimale de 0,93 m pour l'agrandissement du bâtiment;  
Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Attendu qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 10 mars au 25 mars 2022 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 10 mars 2022 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic- Cartierville;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 247, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1 996 120 du cadastre du Québec, une marge latérale gauche minimale de 0,93 m pour la portion arrière du bâtiment.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-03-22 15:30

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1221066001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 247, boulevard Gouin Est, une marge latérale gauche minimale de 0,93 m - Lot 1 996 120 du cadastre du Québec - Demande 3003130854.

**CONTENU****CONTEXTE**

La portion arrière de la résidence située au 247, boulevard Gouin Est est implantée à une distance inférieure à la marge latérale prescrite, soit 0,93 au lieu de 1,5 m. Il s'agit d'une véranda qui a évolué au fil du temps pour devenir une pièce habitable. Cette non-conformité peut cependant être approuvée par dérogation mineure, si les critères de la loi sont respectés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La résidence a été construite en 1950 (permis 3546). Celle-ci a été construite en mode jumelé. Par la suite, une véranda a été ajoutée à l'arrière en 1959 (permis 1661), ce qui était permis par le règlement 1920 et ses amendements. Cependant, les plans n'ont pas été archivés. En 1963, des servitudes de vues mutuelles et réciproques ont été enregistrées à cet effet (enregistrement no 1667389 à la Division d'enregistrement de Montréal). Par la suite, cette véranda a été transformée au fil du temps en pièce habitable et intégrée au volume principal, mais nous ne savons pas à quel moment. Sur le certificat de localisation du 24 janvier 2022, cette pièce habitable est située à 0,93 m. de la limite latérale de propriété alors que la réglementation d'urbanisme exige un minimum de 1,5 m (art. 50.1).

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les motifs suivants :

- l'application de la réglementation constitue un préjudice sérieux au requérant, cette non conformité freinant des transactions immobilières;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque le volume dérogoire est présent depuis plus de 60 ans et n'a jamais suscité de plainte;
- le requérant est de bonne foi, cette non conformité ayant été soulevées que récemment et n'ayant été créée par le demandeur actuel;
- la dérogation demandée est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- les travaux correctifs au niveau du Code du bâtiment ont été effectués en décembre 2021 (permis 3001474093-21), donc sécurisation des lieux au niveau incendie;
- la vue directe sur la propriété voisine a été annulée (ouverture obturée).

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 9 mars 2022, le comité a émis un avis favorable relativement à la dérogation demandée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public;

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

#### **ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-22

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Diane MARTEL  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1224212003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs , Division greffe\_performance et informatique

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter un règlement modifiant le règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :  
d'adopter un règlement modifiant le règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-04-05 11:43

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224212003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU****CONTEXTE**

Certains parcs de l'arrondissement connaissent un achalandage important durant la saison estivale. Par conséquent, pour permettre à tous de profiter pleinement des parcs, nous recommandons de modifier le règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de manière à encadrer certaines pratiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1090747008 | CA09 090168 : Adopter un règlement modifiant le règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

1090747008 | CA09 090122 : Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

1. L'article 6 de ce règlement est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

« 13° d'installer une table ou tout autre équipement permettant de disposer de la nourriture ou des objets, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

14° de troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris un amplificateur audio, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

15° d'avoir en sa possession ou d'utiliser un barbecue mobile, qu'il soit alimenté au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible, sauf aux endroits où du mobilier a été installé spécifiquement à cette fin ou suivant l'adoption d'une ordonnance du conseil d'arrondissement à cet effet;

16° de tenir ou d'assister à une cérémonie, qu'elle soit religieuse ou de toute autre nature, ou de tenir ou d'assister à une réception suivant une telle cérémonie, sauf suivant l'adoption d'une ordonnance du conseil d'arrondissement à cet effet. ».

Également, le projet de règlement abrogerait les articles 7.3, 7.4, 8.2, 8.3 et 8.4 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville; ces articles seraient ajoutés au Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **JUSTIFICATION**

Ces modifications réglementaires sont nécessaires pour permettre à tous de profiter pleinement des parcs de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Installation d'affiches dans quelques parcs de l'arrondissement, notamment le parc de Beauséjour.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement  
Adoption du règlement  
Promulgation et entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-05

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif





**Dossier # : 1225051002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le changement de nom de la Division des parcs et des installations pour Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

Il est recommandé :  
d'approuver le changement de nom de la Division des parcs et des installations pour Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-03-30 13:16

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225051002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le changement de nom de la Division des parcs et des installations pour Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le nom actuel de la division ne reflète pas la pleine mission de la division des parcs et des installations. Il exclut notamment deux activités plus qu'importantes réalisées au sein de la division : les travaux d'horticulture et la gestion de la forêt urbaine.

En outre, le conseil d'arrondissement a adopté en mars dernier la planification stratégique 2022-2025 ainsi que le plan maître de plantation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Dans un souci de refléter la pleine mission de la division des parcs et des installations et d'accorder à l'horticulture et à la forêt urbaine l'importance qu'elles prennent dans les opérations de la division, il est souhaité que le nom de cette dernière soit changé. Nous proposons le nom suivant : la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

**JUSTIFICATION**

Considérant le fait que la pleine mission de la division des parcs et des installations est la gestion des parcs et de leurs installations, l'embellissement du domaine public par les végétaux horticoles et la gestion des arbres et de la forêt urbaine, il va de soi qu'un nom de division plus juste et englobant est de mise. Ce changement permettra, entre autres, à tous les intervenants de l'arrondissement de bien saisir quel est le rôle de la division, en plus de permettre aux citoyens de rapidement saisir quels sont ses principaux mandats.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier

**MONTRÉAL 2030**

Dans un contexte de transition écologique, nous croyons qu'il est plus que pertinent de

mettre à l'avant-plan les réalisations vertes de l'arrondissement. La division des parcs et des installations joue un rôle immense dans l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, son nom devrait donc le refléter.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

##### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda LAJEUNESSE  
Secrétaire-rechercheuse

##### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-23

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

---

##### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service  
administratif



**Dossier # : 1223060001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de deux (2) membres du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et la durée de leur mandat respectif pour les deux postes restants recommandés pour la cohorte 2022-2023 (réf. CA22 09 0035).

Il est recommandé :

- D'approuver la nomination de deux (2) membres du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et la durée de leur mandat respectif pour les deux postes restants recommandés pour la cohorte 2022-2023 (réf. CA22 09 0035) :

Nom	District	Année de naissance
Ève Castonguay	Bordeaux-Cartierville	2002
Alexandre Crête	Ahuntsic	2003

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-03-22 08:46

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223060001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de deux (2) membres du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et la durée de leur mandat respectif pour les deux postes restants recommandés pour la cohorte 2022-2023 (réf. CA22 09 0035).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Approuver la nomination de deux (2) membres du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et la durée de leur mandat respectif pour les deux postes restants recommandés pour la cohorte 2022-2023 (réf. CA22 09 0035).**

Le Conseil jeunesse Ahuntsic-Cartierville est une instance composée de 12 jeunes entre 15 et 25 ans. Lors du Conseil d'arrondissement du 14 février, 10 membres ont été nommés.

Voici le nom des jeunes pour les deux postes restants recommandés pour la cohorte 2022-2023 :

Nom	District	Année de naissance
Ève Castonguay	Bordeaux-Cartierville	2002
Alexandre Crête	Ahuntsic	2003

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie BOUCHER  
Agente de développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1223060001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de dix (10) membres du Conseil jeunesse Ahuntsic-Cartierville et la durée de leurs mandats respectifs.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement compte 14 220 jeunes âgés de 15 à 24 ans, ce qui représente 11 % de la population totale d'Ahuntsic-Cartierville (statistiques Canada, 2016).

**Mission du CjAC**

Créé le 13 février 2017, le Conseil jeunesse Ahuntsic-Cartierville (CjAC) est composé de 12 membres âgés de 15 à 25 ans. Sa mission consiste à éclairer l'action des élus et de l'administration et d'encourager la participation des jeunes dans les décisions prises par le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le CjAC est un espace de discussion et de réflexion non partisan sur les questions qui préoccupent les jeunes telles que l'environnement, les sports, les loisirs, l'aménagement urbain, le transport, la culture, etc. Cette instance offre ainsi aux jeunes, une opportunité de s'impliquer dans la vie démocratique à l'échelle locale.

**Conditions de participation**

Les jeunes qui seront nommés en tant que membres du CjAC s'engagent à être présents aux rencontres régulières et à participer aux travaux des comités du CjAC, ce qui représente un engagement bénévole d'environ quatre (4) à huit (8) heures minimum par mois.

**Critères d'admissibilité**

Pour devenir membre du Conseil jeunesse Ahuntsic-Cartierville (CjAC), le candidat doit :

- § Être âgé(e) de 15 à 25 ans au moment de l'envoi de sa candidature;
- § Résider sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- § Manifester de l'intérêt à s'impliquer dans les dossiers relatifs à la jeunesse;
- § Un(e) candidat(e) ne peut pas être membre du Conseil jeunesse de Montréal, ni du Forum Jeunesse de l'île de Montréal, ni être membre de l'exécutif d'un parti politique municipal.

**Mandat**

Le mandat d'un membre est d'une durée de deux ans et est renouvelable une seule fois, pour une durée cumulative de 4 ans.



## Membres actifs

Voici les membres actifs au sein du CjAC poursuivant leur mandat :

Nom	District	Premier mandat	Deuxième mandat
Catherine Hu	Sault-au-Récollet	2020 – 2021 (2 ans)	2022 – 2023 (2 ans)

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA19 090326 du 9 décembre 2019** - Approuver la nomination de six (6) membres du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et la durée de leur mandat respectif (1193060039)

**CA18 090151 du 11 juin 2018** - Approuver la nomination de sept (7) membres du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018-2019 (1183060026)

**CA17 090029 du 13 février 2017** - Entériner la constitution du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver la nomination de 12 membres (1173060002)

## DESCRIPTION

Une campagne de recrutement s'est tenue du 13 octobre au 29 novembre 2021.

Le comité de sélection fût composé de trois membres du CjAC (présidence, vice-présidence et secrétaire), d'une représentante de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) (agente de développement social) et d'une représentante du Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté (participation dans le cadre d'un mandat de soutien à la coordination du CjAC).

Le comité de sélection recommande la nomination des neuf (9) candidats suivants pour le mandat 2022-2023

Nom	District	Année de naissance
Victor Beaudet-Latendresse	Ahuntsic	2000
Catherine Bélair	Ahuntsic	1998
Maxime Bélanger	Bordeaux-Cartierville	1999
Marlyna Bourdeau	Sault-au-Récollet	1998
Élisabeth Dupont-Lebel	Bordeaux-Cartierville	2001
Lorena Liliana Leon Santana	Saint-Sulpice	2003
Morgane Lépine	Ahuntsic	2005
Marianne Locas-Ouimet	Ahuntsic	2004
Myriam Vilain	Bordeaux-Cartierville	1999

## JUSTIFICATION

Le Conseil jeunesse Ahuntsic-Cartierville permet aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'arrondissement. Le CjAC est une instance consultative, un lieu de socialisation et de participation citoyenne.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

## MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Conseil jeunesse Ahuntsic-Cartierville est une instance consultative, non partisane. Il est appelé à donner des avis sur les questions reliées aux préoccupations des jeunes.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités du CjAC seront tenues dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Division des communications mettra sur le site internet de l'arrondissement une brève présentation des membres du CjAC.

Une page Facebook est accessible : CJAhuntsicCartierville.

Une page Instagram est accessible : cjac.12

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Une première rencontre des membres aura lieu en janvier 2022. Le calendrier des rencontres subséquentes et les activités seront planifiées avec eux.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie BOUCHER

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-Josée TRUDEAU

Le : 2022-01-24

Agente de développement social

Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics



**Dossier # : 1228313001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un nouveau membre citoyen et reconduire cinq autres membres pour un mandat de deux ans au comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT).

Pour compléter la constitution du comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT), il est recommandé de :

- reconduire, pour une période de deux (2) ans, le mandat de :
  - Mme Diane Archambault-Malouin : membre désignée par la Société d'histoire du domaine Saint-Sulpice
  - M. Yvon Gagnon : membre désigné par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville
  - M. Gilles Boulay : membre désigné par Les Amis du boulevard Gouin
  - Mme Maria Ines Subercaseaux : membre citoyenne
  - M. Claude Lalonde : membre citoyen.
- nommer, pour une période de deux (2) ans:
  - Mme Suzanne Lavigne : en qualité de membre citoyenne.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-03-24 12:04

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228313001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un nouveau membre citoyen et reconduire cinq autres membres pour un mandat de deux ans au comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Créé en 2016, le comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) répond, entre autres, aux besoins d'enrichir la documentation concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'augmenter le niveau de protection réglementaire de certains immeubles de l'arrondissement et de tendre vers une parité en matière de toponymie. Ce comité est constitué de personnes représentant des organismes de l'arrondissement, de résident(e)s de l'arrondissement et d'élue(s) du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Des représentant(e)s de la Direction du développement du territoire et de la Direction de la culture, des sports et des loisirs, et du développement social de l'arrondissement sont présents en soutien.

Le mandat des membres étant échu, le présent sommaire vise à reconduire, pour un mandat de deux ans, les cinq membres souhaitant poursuivre leur engagement et à nommer, pour un mandat de deux ans, un membre citoyen pour combler le poste vacant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 090329 - 13 décembre 2021 - Procéder à la nomination d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e) du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) pour un mandat de deux ans (1215051005).

CA19 09 0065 - 11 mars 2019 - Nommer deux nouveaux membres citoyens au Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et reconduire le mandat des autres membres du CCLPT (1196492001).

CA17 09 0340 - 18 décembre 2017 - Nommer une nouvelle présidente et un nouveau vice-président du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) ainsi qu'un nouveau membre désigné par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) (1176492010).

CA16 09 0222 - 8 août 2016 - Autoriser la constitution d'un comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et mandater la direction du développement du territoire pour la création de ce comité (1166492003).

CA16 09 0324 - 14 novembre 2016 : Nommer les membres du Comité consultatif local de

patrimoine et de toponymie (CCLPT) (1166492011).

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :

1. reconduire, pour une période de deux (2) ans, le mandat de :
  - Mme Diane Archambault-Malouin : membre désignée par la Société d'histoire du domaine Saint-Sulpice
  - M. Yvon Gagnon : membre désigné par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville
  - M. Gilles Boulay : membre désigné par Les Amis du boulevard Gouin
  - Mme Maria Ines Subercaseaux : membre citoyenne
  - M. Claude Lalonde : membre citoyen.
2. nommer, pour une période de deux (2) an :
  - Mme Suzanne Lavigne : en qualité de membre citoyenne.

## JUSTIFICATION

Par les nominations susmentionnées, les activités du comité pourront continuer d'enrichir la documentation disponible en matière de patrimoine et de promouvoir la parité en matière de toponymie.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

Le CCLPT contribue à la mise en oeuvre de l'orientation suivante : **AMPLIFIER LA DÉMOCRATIE ET LA PARTICIPATION** en permettant à des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de s'engager dans des activités liées aux thèmes du patrimoine et de la toponymie.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faire participer la société civile dans la prise de décisions.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres désignés seront contactés par courrier ou par courriel, dès approbation du présent sommaire par le conseil d'arrondissement

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission des lettres de nomination aux membres désignés, dès approbation du présent sommaire par le conseil d'arrondissement.

- Prochaine rencontre du CCLPT : avril 2022

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Liane MORIN  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-22

Tamar KANTARJIAN  
Cheffe de division des communications et  
relations avec les citoyens

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Diane MARTEL  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1222799004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder au renouvellement de deux (2) membres réguliers et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

De procéder aux renouvellements de Anabel Oliveros et Jean-Lou Hamelin à titre de membres réguliers et au renouvellement de Marc Coiteux à titre de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une période de deux ans, du 1er mai 2022 au 30 avril 2024.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-04-04 08:56

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1222799004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder au renouvellement de deux (2) membres réguliers et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) et selon la volonté des membres du conseil d'arrondissement, il y a lieu de renouveler le mandat deux (2) membres pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU). Il y a également lieu de renouveler le mandat d'un membre suppléant. Ces mandats seront d'une durée de deux ans, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA06 090177, 1er mai 2006 :** Résolution nommant certains citoyens comme membres du comité consultatif d'urbanisme.

**CA07 090183, 4 juin 2007 :** Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

**CA08 090144, 5 mai 2008 :** Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

**CA11 090159, 6 juin 2011 :** Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

**CA12 090187, 4 juin 2012 :** Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme

**CA13 090106, 10 juin 2013 :** Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

**CA14 090121, 14 avril 2014 :** Résolution renouvelant le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme

**CA14 090385, 2 décembre 2014 :** Résolution remplaçant le membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

**CA15 090035, 9 février 2015 :** Résolution nommant un membre élu suppléant et un membre élu régulier du comité consultatif d'urbanisme.

**CA15 090122, 11 mai 2015** : Résolution renouvelant le mandat de deux membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

**CA15 090160, 8 juin 2015** : Résolution nommant un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

**CA15 090259, 13 octobre 2015** : Résolution nommant un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme.

**CA16 090032, 8 février 2016** : Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

**CA16 090142, 9 mai 2016** : Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

**CA17 090134, 8 mai 2017** : Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

**CA17 090294, 21 novembre 2017** : Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

**CA18 090098, 9 avril 2018** : Résolution nommant un membre suppléant et de trois membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme

**CA19 090098, 8 avril 2019** : Résolution nommant une membre régulière du comité consultatif d'urbanisme

**CA19 090128, 6 mai 2019** : Résolution nommant un membre régulier et un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme

**CA19 09 0327, 9 décembre 2019** : Résolution nommant deux membres élus régulier et d'un membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

**CA19 09 0327, 9 décembre 2019** : Résolution nommant deux membres élus régulier et d'un membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

**CA20 09 0223, 6 juillet 2020** : Procéder à la nomination de deux membres réguliers et au renouvellement d'un membre régulier et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

## DESCRIPTION

Procéder aux renouvellements de Anabel Oliveros et Jean-Lou Hamelin à titre de membres réguliers et au renouvellement de Marc Coiteux à titre de membre suppléant pour une période de 2 ans, du 1er mai 2022 au 30 avril 2024.

## JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le conseil d'arrondissement doit désigner les membres du CCU pour que le comité compte cinq (5) membres réguliers non élus, deux (2) membres suppléants non élus, deux (2) membres élus réguliers et un (1) membre élu suppléant.

Les mandats de madame Oliveros et de messieurs Hamelin et Coiteux venant à échéance le 22 avril prochain, il est donc nécessaire de procéder à la nomination de trois membres.

Le CCU a pour fonction :

1. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
2. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;
3. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clément CHARETTE  
chef de division des permis et de l'inspection

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-28

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1225051003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
<b>Projet :</b>	Sommet de Montréal
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (travaux de rénovation du stade de baseball du parc Ahuntsic).

Il est recommandé :  
de prendre acte de la réponse transmise par le secrétaire d'arrondissement sur la recevabilité du projet de pétition concernant les travaux de rénovation du stade de baseball du parc Ahuntsic, et ce, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2022-04-04 10:58

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225051003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
<b>Projet :</b>	Sommet de Montréal
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (travaux de rénovation du stade de baseball du parc Ahuntsic).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le droit d'initiative a été incorporé à la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* en septembre 2009. Ce droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville ou de ses arrondissements, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet d'obliger la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). Jusqu'à tout récemment, ce droit d'initiative pouvait seulement être exercé en format papier. Depuis le 25 février 2019, il peut également s'exercer par le biais d'une plate-forme numérique.

Le 18 mars 2022, un groupe promoteur a déposé au bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville un projet de pétition, en version papier, aux fins de demander la tenue d'une consultation publique sur « les travaux de rénovation du stade de baseball du parc Ahuntsic, stade nommé Gary-Carter ». L'objet du projet de pétition est libellé comme suit :

« La présente demande concerne les travaux de rénovation du stade de baseball du parc Ahuntsic, stade nommé Gary-Carter. Les travaux de rénovation, estimés à 10 millions \$, ont été annoncés à la population par une simple conférence de presse. Les signataires de cette pétition requièrent des autorités municipales une réunion publique d'information, préparée selon les règles de l'art, afin de connaître les tenants et les aboutissants de ce projet ».

Les motifs invoqués par le groupe pour justifier l'opportunité de la consultation demandée sont exprimés comme suit :

« Le stade de baseball Gary-Carter est situé dans le parc Ahuntsic, un espace vert auquel les citoyennes et les citoyens d'Ahuntsic tiennent comme à la prunelle de leurs yeux. Les Montréalais et les Montréalaises savent que Montréal manque de verdure pour ses 2 millions d'habitants et que cette verdure est le gage d'un air de qualité et d'un climat soutenable. Le stade de baseball Gary-Carter fait partie de l'intégrité du parc Ahuntsic. Cette intégrité est importante pour les citoyennes et citoyens. Les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville ont appris le début des travaux de rénovation, qui sont estimés à 10 millions \$, par une simple conférence de presse. Les citoyennes et les citoyens, soucieux de la bonne gestion de leurs affaires locales et municipales, désirent obtenir toute l'information sur ce projet. Information qu'une conférence de presse ne fournit pas ».

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056 (article 9), le greffier ou le secrétaire d'arrondissement doit donc faire un examen de la recevabilité de tout projet de pétition reçu et aviser les personnes contact désignées dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de toute réponse transmise doit aussi être déposée à une séance subséquente du comité exécutif ou conseil d'arrondissement selon le cas.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0252 - 13 février 2019 : Édicter l'Ordonnance 1 fixant au 25 février 2019 la date d'entrée en vigueur des modifications apportées par le règlement 05-056-5 pour permettre l'exercice en ligne du droit d'initiative.

CM19 0099 - 28 janvier 2019 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056-5) afin de permettre la pétition en version électronique.

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités* (05-056) aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet de déposer au conseil d'arrondissement copie de la réponse transmise le 31 mars 2022 à la personne contact désignée, et ce, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.

Selon l'article 8 de cette annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6. L'analyse de la recevabilité d'un projet de pétition consiste essentiellement à déterminer si l'objet porte sur une compétence de la Ville (a. 2), si l'objet est visé par l'une ou l'autre des exclusions prévues à l'article 3, si les exclusions en période électorale sont applicables (a. 5) et si les conditions de forme prévues à l'article 6 sont respectées.

Or, l'article 3 de l'annexe B prévoit une liste d'objets exclus du droit d'initiative, notamment, un objet à l'égard duquel un processus de consultation ou d'approbation référendaire est prévu par la loi (paragraphe 7°) et un objet visé par un appel d'offres, en cours ou terminé, ou pour lequel un contrat a déjà été octroyé, dans la mesure où cela pourrait entraîner des pénalités ou des recours judiciaires contre la Ville (paragraphe 10°).

À la lumière des exclusions ci-haut mentionnées, il était nécessaire de conclure à l'irrecevabilité de tout objet relatif aux travaux de rénovation du stade de baseball Gary-Carter dans le parc Ahuntsic.

### **JUSTIFICATION**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda LAJEUNESSE  
Secrétaire-rechercheuse

**ENDOSSÉ PAR**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-03-30

---



**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif